Compte rendu du CHSCT académique du 5 mai 2020

Pour la FSU : Christine Bidault, Barbara Haigron, Emmanuel Loctin

Déclaration liminaire de la FSU.

La Rectrice s'appuie sur le décret 82-453 définissant les missions du CHSCT pour tenter d'invalider une partie des questions des représentant-es du personnel (cf. en annexe) portant sur les risques psychosociaux et les inquiétudes légitimes remontées du terrain, dont celles des collègues de lycée quant au maintien envisagé de l'oral du bac de français. La rectrice refuse de s'exprimer sur ce sujet, considérant que nous outrepassons nos compétences et mordons sur les prérogatives du CTA qui se tiendra le lendemain, et qu'elle ne veut pas se répéter toute la semaine !

La rectrice reprend les grands points du discours du Premier ministre devant l'Assemblée Nationale (triptyque : Protéger/ Tester/ Isoler + reprise progressive) et justifie la politique mise en place en affirmant que l'avis du conseil scientifique aborde uniquement l'aspect sanitaire, alors que les décisions politiques doivent croiser les paramètres sociaux, éducatifs et économiques. Pour l'aspect « protéger » les protocoles sanitaires pour la réouverture validés par le ministère de la Santé sont très étayés. À partir du 11 mai intervient la réouverture progressive et territorialisée, d'où le classement des départements en vert ou rouge : c'est la Nièvre qui serait le plus proche d'un « vert » éventuel. La Rectrice_insiste sur l'aspect « progressivité » : mesurer ce qui est fait, réajuster, ne pas se précipiter, cibler pour voir si on est capable d'ouvrir à tous, et quand.

Qui décide de la réouverture et qui en porte la responsabilité ?
> C'est un décret du Premier ministre qui a ordonné la fermeture et c'est un décret à paraître qui ordonnera la réouverture. C'est donc le Premier ministre qui portera la responsabilité politique et juridique de cette réouverture.
> Localement, si un maire constate que la réouverture est impossible car les conditions sanitaires ne sont pas satisfaisantes, il devra en faire la démonstration et fermer l'école. C'est alors lui qui portera la responsabilité. Si toutefois la démonstration n'apparaissait pas convaincante, le préfet pourra procéder à une réquisition et rouvrir l'école.

Quelle est la responsabilité des enseignant-es et des directeurs-directrices d'école face à cette réouverture ?
> L'article L911-4 du code de l'éducation protège les directeurs d'école et les enseignants, la responsabilité de l'État se substituant à la leur : si une plainte était déposée pour contamination d'élève, seule la responsabilité de l'État serait recherchée si un élève est contaminé, un enseignant ne pouvant être poursuivi au civil. De plus, il faudrait établir un lien de causalité (maladie contractée à l'école et pas ailleurs).

Qu'en est-il de l'action de l'État contre un de ses personnels ?
> Cela reste possible mais ne peut prospérer que si un personnel a commis une faute personnelle, par exemple un enseignant qui aurait sciemment mis un élève contaminé au contact d'un autre….

Qu'en est-il des poursuites pénales ?
> Selon la Rectrice, le risque est mesuré là aussi car il faudrait un manquement grave et délibéré.

Mme la Rectrice reprend son exposé : le déconfinement est jalonné par trois grandes priorités, qui sont la doctrine sanitaire, la doctrine d'accueil, la doctrine pédagogique (reprise des propos du ministre de l'Éducation nationale).

Doctrine sanitaire :

Le protocole publié est très détaillé, sérieux et étoffé : si l'on s'y réfère, on est en mesure de rouvrir les écoles dans de bonnes conditions. Le protocole sera expliqué aux enseignants lors de la pré-rentrée par les infirmières scolaires qui seront mobilisées à cet effet, les interventions étant en cours de co-construction, qui aborderont : « se protéger, éviter de diffuser l'épidémie, dédramatiser ». La rectrice insiste : « Mais ce n'est pas la peste bubonique, il faut raison garder, ne pas laisser prospérer une psychose. »

Doctrine d'accueil :

Dans le 1er degré, la priorité a été donnée aux « classes charnières » : la grande section de maternelle, les CP et CM2, auxquels s'ajoutent au niveau académique les CP et CE1 en REP et REP plus vu leurs effectifs réduits et les classes à faible effectif dans certaines zones rurales. L'effectif ne doit pas dépasser 10 en école maternelle et 15 en école élémentaire, mais c'est à affiner école par école (voir le protocole).

Le travail se fait en lien avec les maires, pas à pas avec les IEN et DASEN pour avancer à la fois de manière prudente sur les possibilités de réouverture, en se demandant quel type d'alternance choisir (2 jours/2 jours, …) car une grande marge de liberté est laissée au local en fonction des effectifs qui seront présents, le recensement étant en cours dans les quatre départements. Les élèves seront en permanence dans l'une des quatre situations suivantes : cours présentiel, cours distanciel, étude ou 2S2C (sport/santé /culture/civisme), c'est-à-dire des activités aérées complémentaires au travail scolaire qui se mettront en place en fonction du volontariat et de la possibilité des communes.

Comment les enseignants pourront-ils gérer le travail présentiel et celui à distance, alors que la circulaire émise en ligne hier précise que les deux ne sont pas compatibles ? Comment faire pour qu'il n'y ait pas double travail pour les enseignants ?

> Aucune réponse apportée à cette question.

Doctrine pédagogique :

La doctrine est personnalisée pour chaque élève, dans une circulaire de reprise mise en ligne la veille au soir : https://www.education.gouv.fr/circulaire-relative-la-reouverture-des-ecoles-et-etablissements-et-aux-conditions-de-poursuite-des-303552 et https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html

Il faut de la bienveillance : pas de pression supplémentaire sur les enfants qui sortent d'un confinement plus ou moins anxiogène. Nous avons sollicité la même bienveillance à l'égard des personnels.

Un kit pédagogique est disponible sur Eduscol.

Le principe est celui du volontariat pour le retour des enfants à l'école.

Les représentant-es du personnel sont revenus sur :

- la masse des documents à lire en un temps record, et leur diffusion tardive (circulaire parue la veille au soir du CHSCT, soit seulement quatre jours ouvrés avant la date prévue de la reprise après la fin du confinement),
- l'ampleur et la complexité de la tâche pour les collègues en si peu de temps, ainsi que la responsabilité qui leur incombe de mettre en place ce qui est demandé, d'autant que la reprise des cours en distanciel a eu lieu en raison de la fin des vacances de printemps,
- l'angoisse, l'épuisement et la désespérance des personnels, qui l'expriment notamment dans le RSST,
- les compétences du CHSCTA : du fait des RPS (risques psycho-sociaux) générés par le contexte général, le CHSCTA est bien dans son champ de compétences et fondé à poser une liste de questions.

> Mme la Rectrice répond que le protocole n'est pas destiné aux enseignants mais aux maires, élus et chefs de service.

> L'ISST (inspectrice santé-sécurité au travail) précise que le protocole sanitaire a été conçu en lien avec les collectivités et l'entreprise Bureau Veritas spécialisée dans le contrôle de la santé et de la

sécurité au travail. Comme dans les entreprises concernées par le déconfinement, il faut remettre en perspective l'évaluation des risques et avoir une certaine confiance dans ce que feront les chef-fes d'établissement, directeurs et directrices d'école.
> La pré-rentrée se fera pour les écoles de l'académie de Dijon les 11 et 12 mai, le retour des élèves le 14 mai afin de « prendre le temps, plutôt que de se précipiter ». Cette période a abîmé un certain nombre de codes et le retour à l'école sera salutaire pour bon nombre. Selon des autorités pédiatriques il faut accélérer le retour en collectivité des enfants, mais un médecin de prévention nuance le propos : la tâche sera complexe de recréer un lien a minima tout en respectant les procédures.
> C'est une co-construction : il s'agit que vous fassiez des propositions et non de seulement nous interroger.
[Lors du précédent CHSCTA, les représentant-es du personnel avaient demandé un travail commun notamment par un GT déconfinement, refusé sous prétexte que se mettre d'accord prendrait trop de temps ! NDR]
> La secrétaire générale rappelle les gestes barrière et le port des masques, en ne tenant pas compte des modifications apportées au protocole pour le second degré : la version définitive précise que **le port du masque n'est plus obligatoire pour les collégiens**. L'ISST précise qu'effectivement le port du masque par les collégiens faisait arbitrage et n'a pas été retenu dans la dernière version, que les mesures de protection individuelle ne sont à privilégier que si on ne peut pas mettre en place des mesures de protection collectives.
> La secrétaire générale précise qu'une commande massive de masques jetables a été passée par le ministère, qui sera livrée cette semaine dans les circonscriptions du 1er degré, les DSDEN et les services déconcentrés de l'Éducation nationale (chiffres non communiqués). Des vidéos expliquant leur utilisation sont mises en ligne sur site du ministère. Les gants sont un dispositif de protection qui donnent un faux sentiment de sécurisation et sont en fait vecteurs de transmission du virus. Les gels hydroalcooliques sont commandés et en attente de livraison. Ce sont des biens très convoités donc aucune précision ne sera donnée sur les lieux de livraison et de stockage.
> Aux questions sur le DUER, le DRH répond qu'une réflexion a été entamée par le CPA sous forme d'un *padlet* avec construction de fiches DUER, qui n'ont de sens qui si on a des solutions à apporter. Par ailleurs le CPA et l'ISST ont élaboré une *check-list* à destination des directeurs d'école et chef-fes d'établissement.
> Une information des conseils d'école et des conseils d'administration des EPLE est envisagée.

Qu'en est-il des retours des mairies et des collectivités territoriales sur d'éventuelles tensions liées à la réouverture ?
Pas de réponse.

Présentation et vote des avis :

Avis 1, 3, 4 et 5 : votes à l'unanimité : FSU 3, UNSA 2, CFDT 1, FO 1
Avis 2 : pour = 6 pour et 1 abstention (FO)

Avis 1 :
Le CHSCT A affirme la nécessité de se donner le temps nécessaire à la réflexion et à la concertation concernant la prévention des risques dans la perspective d'une réouverture des établissements scolaires, à savoir :
- le temps nécessaire au recensement des différents risques prévisibles ou points de vigilance (incluant également la dimension RPS)
- le temps nécessaire à leur analyse
- le temps nécessaire à la recherche de solutions pour les éliminer
- le temps de l'adaptation de ces mesures à la particularité des situations locales

Le CHSCTA constate également que les protocoles nationaux ne permettent pas en l'état d'éviter tout risque de contamination. Ces protocoles soulèvent plus de questions qu'ils ne donnent de solutions.
Le CHSCTA constate enfin que la dimension du traitement des RPS n'est pas pris en compte dans ces protocoles.

En conséquence, le CHSCTA ne peut engager sa responsabilité et se prononce pour ne déterminer une date de réouverture des établissements scolaires que lorsque ces points de vigilance auront été tous levés.

Avis 2 :
Le CHSCTA préconise que dans chaque établissement scolaire un protocole très précis soit mis en place en déclinaison du protocole sanitaire national. Une information et formation préalable des personnels à ce protocole doit également être mis en place. Ce protocole doit être inscrit dans le DUER (document unique d'évaluation des risques) de chaque établissement et une information doit être donnée aux personnels pour l'utilisation du RSST (registre santé et sécurité au travail) afin d'inscrire tout manquement à ce protocole.

Ce protocole doit être présenté et voté en conseil d'école pour le 1er degré et en CA pour le 2d degré avant l'ouverture de l'établissement, pour que chaque partie (élèves, parents, enseignants, collectivité territoriale) puisse en prendre connaissance et se l'approprier.

Ce protocole doit être fait en concertation avec tous les acteurs de l'établissement (en CHS pour les établissements du 2d degré), avec l'aide des APC (assistants de prévention de circonscription) et les APE (assistants de prévention d'établissement).

Les directeurs d'école doivent être déchargé totalement de leur classe pour pouvoir faire ce travail.

"Le respect du protocole sanitaire est la condition sine qua non pour que les élèves retournent à l'école. Si les conditions posées ne sont pas remplies, l'école ou l'établissement n'ouvre pas – c'est très clair" ***déclaration de M. Blanquer le 21 avril à l'Assemblée Nationale***

Avis 3
Le CHSCTA demande qu'un recensement de la contamination avérée ou supposée des personnels et des élèves par le Covid 19 soit effectuée afin d'établir un état des lieux sanitaire de la profession, au besoin par des tests.

Avis 4 :
Le CHSCTA préconise de maintenir en l'état le principe d'accueil des élèves de soignants et de personnels indispensables à la gestion de la crise (policiers, gendarmes, pompiers) auxquels pourraient s'ajouter les seuls élèves repérés comme décrocheurs ou éloignés des outils numériques, encadrés par des personnels volontaires.

Avis 5 :
Afin de protéger les droits des personnels en matière de santé au travail, les représentants des personnels au CHSCT académique demandent à l'administration de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 20/04 (ainsi que ses éventuelles mises à jour ultérieures), avis "relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics" soit porté à la connaissance des personnels et accompagné de la procédure mise en en place pour bénéficier de mesures d'éloignement du travail et du suivi médical ;
- pour les agents qui vivent avec des personnes vulnérables, y compris femmes enceintes, le bénéfice d'ASA ou de télétravail lorsque c'est possible ;
- pour les personnels de l'Éducation Nationale avec enfants qui ne seraient pas accueillis dans leur école, le bénéfice du travail à distance
- pour les personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, une attestation de l'employeur permettant une traçabilité pour un suivi éventuel par la médecine de prévention ;
- pour les personnels ayant contracté la maladie suite à leur exercice pendant le confinement ou après, la reconnaissance en accident imputable au service.

Annexe : les questions élaborées par les représentant-es du personnel et envoyées avant la séance du CHSCT académique

A. Quelle planification pour la mise en œuvre d'un protocole sanitaire en amont de la reprise ?

1. Est-ce que l'ARS estime que la reprise du 11 mai est judicieuse du point de vue sanitaire, pour notre région fortement impactée ?
2. Quelles seront les modalités de communication aux personnels et chefs de service du protocole national ?
3. Comment sera transmise l'information aux personnels et usagers sur les principes généraux des gestes barrière en milieu professionnel? Masque, lavage des mains, distanciation en mouvement et en statique, désinfection des objets individuels…
4. Quelle planification est prévue pour la réalisation du plan de prévention sanitaire COVID de l'école, de l'établissement, du service ? Par qui ? Avec quelles procédures de contrôle ? Avec quelles procédures d'alerte en cas de non application ou d'impossibilité d'application ?
5. Qui prendra la décision localement d'ouvrir les écoles, collèges et lycées ?
6. Qui gérera l'inscription des élèves volontaires ?
7. Quelle sera l'organisation mise en place si plus de 15 élèves sont volontaires ?
8. Comment accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers ?
9. Quel calendrier pour la consultation des CA, CHS, conseils d'école ?
10. Quelles missions seront confiées au réseau de prévention ?(ISST ,CPA, CPD, APC, APE...)
11. En ce qui concerne le matériel de protection : quelle planification pour l'organisation des achats et le réassort, pour l'organisation et la gestion des stocks ? Qui se charge de la distribution et selon quelles modalités ?

B. Quelle planification pour définir les différents temps d'accompagnement avant un retour dans les services, écoles et établissements ?

12. Quels seront le sens du travail des enseignants à la reprise et les objectifs de cette fin de l'année scolaire ?
13. Quel temps est nécessaire pour réorganiser le service, l'école ou l'établissement ?
13. Quel temps pour l'accompagnement des personnels ? (Accompagnement social ? sanitaire/médical ?)
14. Un recensement des personnels pouvant reprendre est-il prévu ?
15. Quelle continuité pédagogique pour les élèves qui ne seront pas présents en classe ? Comment l'assurer sans que cela n'implique un double travail distanciel et présentiel pour les enseignants ?
16. Quel temps de concertation sur l'organisation de l'activité professionnelle et pédagogique en intégrant les contraintes liées au respect des consignes sanitaires ?
17. Quid des transports scolaires ? (concertation avec les collectivités territoriales ?)
18. Quel avenir pour l'oral du baccalauréat de français : faisabilité et pertinence ?

C. Quelles sont les actions de prévention prévues par notre employeur pour protéger la santé des personnels ?

19. Quelle formation sur les gestes barrière, la distanciation physique et le port du masque pour les enseignants et le personnel, formation à relayer pour les enfants dès l'ouverture, avec des explications imagées, adaptées et répétées ?(préconisation du conseil scientifique : vidéos)
20. Qu'en sera-t-il des tests ?
21. Quels équipements de protection individuels ?
22. Quels seront les dispositifs hygiéniques à disposition ? (gels, savons, essuie-mains jetables...)

23. Quel entretien des locaux avant la reprise (si locaux occupés depuis le confinement) et après ? Quel process de désinfection ? Comment assurer, selon les recommandations de l'académie de médecine, l*e nettoyage et la désinfection des locaux au moins une fois par jour et pluriquotidiennement pour les sanitaires, les rampes d'escalier, les tables en salle de classe, les poignées de porte et les supports pédagogiques ?*
24. Quelles modalités pour les équipements collectifs : type photocopieurs, écrans d'ordinateurs, matériel utilisé dans certaines disciplines, sciences, EPS, éducation musicale, arts plastiques, livres et ordinateurs des CDI, ateliers en lycées professionnels… ?
25. Quelles seront les consignes particulières concernant l'enseignement de certaines disciplines (EPS, enseignements artistiques, sciences expérimentales, ateliers par exemple), en maternelle, en élémentaire, dans le second degré, mais également pour certaines activités collectives dans la voie professionnelle ?
26. Quelles mesures de protection entre les agents et le public pour tous les postes de travail dédiés - même occasionnellement - à l'accueil ou au renseignement du public ?
27. Quelles consignes particulières concernant l'évaluation des travaux écrits des élèves et la manipulation des cahiers, classeurs, copies, livres au CDI… ?
28. Y aura-t-il une plateforme d'appels pour une aide à la reprise et un suivi ?
29. Quel dispositif sera mis en place pour gérer les traumatismes liés à la pandémie pour les personnels et pour les élèves.
30. Quel rôle sera donné aux infirmières scolaires et aux PsyEN ?

D. Quelle préparation des lieux de travail ?

31. Quelle articulation avec les DUER ?

32. Comment seront envisagés tous les espaces (respect les mesures de distanciation physique et règles sanitaires)

- espaces d'accueil
- espaces de stationnement et circulation des personnes :
- abords des écoles et établissements, préaux, cours, espaces verts, dortoirs, gymnases et équipements sportifs (souvent à l'extérieur des écoles/établissement), salles des maîtres et des professeurs, foyer des élèves, hall...
- espaces de circulation : organisation des sens de circulation, signalisation, marquage, régulation des flux de circulation…
- espaces individuels ou collectifs de travail fermés : bureaux, classes, loge, infirmeries, CDI, cantines, cuisines, ateliers...
- sanitaires
- internats
- dortoirs (sieste des petites sections)
- espaces de restauration

33. Combien de personnes maximum par espace ?

34. Quelle organisation de l'entrée et de la sortie des écoles et établissements ?

35. Des aménagements d'horaires sont-ils envisageables ?

36. Quelle circulation dans l'ensemble de l'établissement, de l'école, du service pour supprimer ou éviter les croisements, pour définir les horaires et les modalités de régulation des flux et pour évaluer leur faisabilité en fonction de la configuration des locaux ?

37. Quelle organisation pour les temps de récréation ? (premier et second degrés)

38. Quelle information sera donnée aux usagers et quel protocole sera prévu pour les intervenants extérieurs ?

39. Quelle gestion sera faite juin/juillet de deux problématiques : COVID 19 et canicule ?